



LIVRET D'ACCUEIL AUDEAS

Mot d'accueil de la Présidente de AUDEAS

Bonjour et Bienvenue dans votre formation AUDEAS !

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Toute l'équipe et les formateurs AUDEAS ont à cœur au quotidien de vous transmettre des compétences clés et de développer les bonnes pratiques essentielles à la réalisation de vos missions professionnelles. Vous assurer le meilleur accueil possible est au cœur de notre ADN.

Ce livret a été conçu pour vous informer et vous éclairer sur les modalités pratiques à venir.

Bonne lecture et à votre disposition pour toute information complémentaire

Bien cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "P. Julit". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Politique

La vision AUDEAS est de devenir un acteur incontournable de la formation professionnelle :

- En créant de la valeur pour ses clients,
- En proposant des prestations adaptées et sur-mesure,
- En promouvant une pédagogie dynamique et opérationnelle,
- En travaillant avec énergie, passion et respect des personnes.

La qualité est une des valeurs fondamentales d'AUDEAS. Notre entreprise entend atteindre la satisfaction du client en proposant des prestations novatrices et adaptées au contexte de ses clients.

AUDEAS contribuera à l'atteinte de cet objectif en se focalisant sur le client, par l'engagement et l'action de chacun, par une gestion par processus et par l'amélioration continue.

Priorité au client

La qualité perçue par nos clients est une mesure de notre performance. Nos succès commerciaux dépendent de notre capacité à toujours fournir aux clients des services qui répondent à leurs attentes ou les dépassent.

Pour réussir, nous devons être meilleurs que nos concurrents. Nous devons être constamment à l'écoute de nos clients afin de comprendre leurs besoins et de mettre rapidement en oeuvre des améliorations durables au sein de notre activités.

Engagement et Participation

Nos collaborateurs doivent toujours donner la priorité au client et s'engager dans une démarche d'Excellence.

Ceci est de notre responsabilité et un état d'esprit, fondés sur la culture et les Valeurs de notre entreprise.

Les collaborateurs d'AUDEAS doivent contribuer activement à l'Excellence en matière de Qualité. Pour y parvenir dans la durée, chacun doit être ouvert au changement, avoir une vision globale des activités, agir en s'appuyant sur des faits et s'inscrire dans une perspective de long terme.

Nous invitons nos fournisseurs, nos partenaires de notre sphère d'influence à adopter les principes de cette politique.

Gestion par processus et Amélioration continue

L'Excellence en matière de qualité repose sur l'identification, la description, la schématisation et l'amélioration continue de nos processus.

Les besoins de nos clients doivent être traduits en actions individuelles et les résultats pilotés par rapport à des objectifs mesurables. Ainsi, chaque collaborateur peut comprendre comment contribuer à la satisfaction de nos clients et à l'amélioration de la qualité de nos prestations.

Le suivi des actions sera réalisé à partir de données quantifiables. Les processus seront continuellement revus et des actions seront menées pour veiller à leur pertinence et à leur efficacité.

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par AUDEAS et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

Article 3 : Discipline générale

3.1 – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par AUDEAS. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 – Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, et de quitter le stage sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

3.3 – Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable AUDEAS, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

3.4 – Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence.

3.5 – La documentation pédagogique, remise lors des sessions de formation, est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 – AUDEAS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 – Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable AUDEAS dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de la formation.

3.8 – Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à AUDEAS, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

3.9 – L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable AUDEAS, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par AUDEAS pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

Article 5 - Garanties disciplinaires (Art. R.6352-3 et suivants du Code du Travail)

5.1 – Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (Article R.6352-4 du Code du Travail).

5.2 – Lorsque le responsable de l'organisme envisagent de prendre une sanction, il convoque par lettre recommandée avec accusé de réception le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le représentant AUDEAS indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (article R.6352-5 du Code du Travail).

5.3 – La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

5.4 – Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat (ex : non-respect délibéré des consignes d'hygiène et de sécurité), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu (Article R.6253-7 du Code du Travail).

5.5 – Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de la formation, de la sanction prise (Article R.6352-8).

Article 6 – Représentation des stagiaires

6.1 – Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin nominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

6.2 – Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et des conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du présent règlement.

Article 7 – Publicité du règlement

Le présent règlement est mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Article 8 – Règles sanitaires COVID-19

Pour limiter la propagation de la pandémie, nous mettons tout en œuvre dans l'organisation de nos formations pour assurer l'ensemble des règles sanitaires préconisées par le gouvernement. Nous vous demandons par conséquent de respecter les consignes de ce règlement afin de nous protéger, de vous protéger et de protéger vos proches.

Gestes barrières : Les gestes barrières et les mesures de distanciation physiques sont indispensables pour se protéger de la maladie : - Respecter la distance d'1m50 entre chaque personne - Se laver les mains régulièrement avec du savon ou du gel hydroalcoolique. - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir Kit covid

Le port du masque (jetable ou lavable) est obligatoire pendant toute la durée de la formation. Nous vous demandons d'apporter un masque par demi-journée, dans le cas contraire il vous en sera fourni un. Un flacon de gel hydroalcoolique est mis à disposition dans chaque salle de formation.

Fournitures : Nous conseillons à chaque personne de disposer de son propre matériel



Informations légales :

SASU au capital de 5.000 euros - Siret : 813 627 254 00010 - Code APE 8559A

Organisme de formation enregistré auprès de la Région AURA sous le N° 84730181273. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification DATADOCK N°0057519 - N° de TVA intracommunautaire : FR61 813 627 254.

AUDEAS - 41 le Clos des Chassettes 73190 Challes-les-Eaux - Tel : 06.64.00.27.44 - www.audeas.fr

Email contact : patricia.subit@audeas.fr

En dehors des formations, l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous.

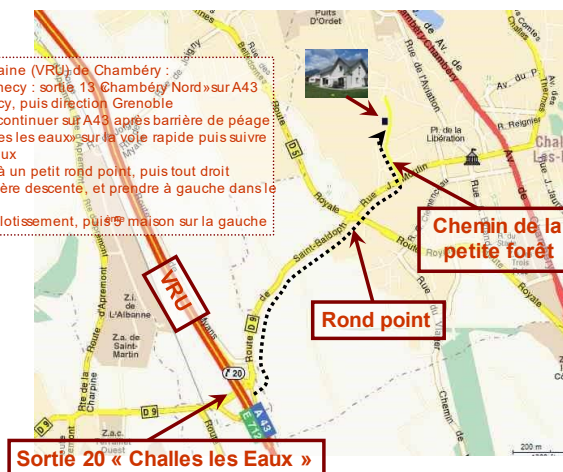
Coordonnées GPS : Latitude : 45.5496461, Longitude : 5.9776114 Commune : Challes-les-Eaux 73190

Localisation : Proximité immédiate : A43 à 10 mn, Chambéry à 5 mn.

Plans d'accès

Adresse
41, le Clos des Chassettes
73190 CHALLES LES EAUX

1. Prendre la voie rapide urbaine (VRU) de Chambéry :
 - Depuis Lyon ou Annecy : sortie 13 Chambéry Nord sur A43 entre Lyon et Annecy, puis direction Grenoble
 - Depuis Grenoble : continuer sur A43 après barrière de péage
2. Prendre la sortie 20 «Challes les eaux» sur la voie rapide puis suivre la direction Challes Les Eaux
3. Continuer sur 1,5km jusqu'à un petit rond point, puis tout droit
4. Continuer sur 300m en légère descente, et prendre à gauche dans le « chemin de la petite forêt »
5. Ensuite tout droit jusqu'au lotissement, puis à la maison sur la gauche



Accès « situation de handicap » : Modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap

- Puisque l'activité de AUDEAS est, par définition, centrée sur l'humain, nous accordons une importance particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Quelle que soit la modalité de formation choisie, nous vous recommandons de nous signaler, en amont de la validation de notre dispositif de formation et/ou d'accompagnement, la participation de personnes en situation de handicap ainsi que la nature de leur handicap et leurs besoins spécifiques, afin d'organiser cette prestation dans des conditions optimales.
- AUDEAS tient à votre disposition des contacts si besoin, pour faciliter l'accès aux PSH – Personnes en situation de Handicap – aux formations de AUDEAS.
- Votre référent de parcours est Patricia SUBIT

Où dormir ? (Hôtels du plus près au plus éloigné)

IBIS BUDGET CHAMBÉRY SUD CHALLES-LES-EAUX - Hôtel ** - RN 6 ZA du Puit d'Ordet, 73190 CHALLES LES EAUX

HOTEL LE VAL THORENS - av Massettes, 73190 Challes les Eaux

CHÂTEAU DES COMTES DE CHALLES - Hôtel *** - 247, Montée du Château, 73190 Challes-les-Eaux

Où manger ? (Restaurants du plus près au plus éloigné)

LE VESTIAIRE – Restaurant - ZAC Puits D'Ordet, 73190 Challes les Eaux

CHÂTEAU DES COMTES DE CHALLES – Restaurant - 247, Montée du Château, 73190 Challes-les-Eaux

BRASSERIE LE BREAK – Restaurant - 245 av Massettes, 73190 Challes les Eaux

CHEZ LES FILLES – Restaurant - 351 av Massettes, 73190 Challes les Eaux

L'ALTITUDE – Restaurant - av Massettes, 73190 Challes les Eaux